

Cercle Inter-Administratif de Besançon - Participation de la Ville - Désignation de ses représentants

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville de Besançon a soutenu activement la mise en place en 1964, en coopération avec différents services de l'État, du restaurant inter-administratif dénommé «Cercle Inter-Administratif de Besançon» connu sous ses initiales de CIB.

Ce restaurant est géré au moyen d'une association réunissant à la fois les administrations de l'État ou des collectivités locales et leurs personnels.

Devant la baisse de fréquentation de ce restaurant et afin d'en éviter la fermeture, la Ville de Besançon a pris l'initiative de réunir les administrations dont les agents fréquentent le CIB afin de rechercher des solutions pour en assurer la pérennité. Quatre réunions de ces administrations se sont tenues de juin 2004 à janvier 2005.

La restructuration du CIB repose notamment sur une démarche juridique.

Il s'agit de remettre les statuts en conformité avec les instructions interministérielles et de permettre, à travers cette refonte de reconstituer un conseil d'administration ayant une réelle capacité de décision à travers une véritable représentativité de ses membres et de mettre en place une commission de surveillance prévue par les statuts types nationaux mais jamais mise en place jusqu'alors.

Les nouveaux statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du CIB du 29 mars dernier.

Ces nouveaux statuts prévoient que l'association est gérée par un conseil d'administration comportant :

- 4 à 6 représentants des administrations et collectivités employeuses
- 4 à 6 représentants des usagers élus par eux.

Par ailleurs, il est prévu la création d'une commission de surveillance dont la présidence, conformément aux statuts types nationaux revient à l'administration propriétaire des locaux dans lesquels fonctionne le restaurant administratif, c'est-à-dire la Ville de Besançon. Cette commission est composée, outre de l'administration présidente, de deux représentants des administrations et de deux représentants des usagers.

Sur cette base, le président actuel de l'association, par courrier en date du 11 avril 2005 a sollicité la Ville de Besançon afin de lui demander si elle entendait confirmer son appartenance à l'association et désigner un représentant au conseil d'administration.

Compte tenu de l'intérêt de cette structure qui, en 2004, a été fréquentée par 217 agents municipaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'appartenance de la Ville à l'association,
- de désigner Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA pour siéger au sein de la commission de surveillance et la présider,
- de désigner M. Claude KOESLER pour siéger au conseil d'administration et éventuellement intégrer le bureau qui sera mis en place.

«Mme Nicole WEINMAN : Concernant ce point, j'ai eu quelques interrogations notamment sur la place de la ville à la présidence de l'association de ce cercle et j'ai trouvé qu'on manquait d'éléments comparatifs pour ce dossier. Notamment on ne sait pas si l'occupation du local qui appartient à la ville est soumis à loyer, on ne connaît pas le prix moyen du repas, quel comparatif on pourrait faire pour apprécier -on va dire le résultat- et peut-être être plus sensibilisé aux difficultés que peut rencontrer ce cercle, notamment avec le prix par exemple du restaurant de Planoise, restaurant inter-entreprises. Je ne suis

pas sûre que ce soit le rôle d'une ville que d'être présente dans une structure comme ça, on est déjà assez éclaté partout, donc c'est mon interrogation.

M. LE MAIRE : Je voudrais corriger quelque chose que vous avez dit, Madame WEINMAN, la ville n'est pas présidente de l'association. Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA siègera au sein de la commission de surveillance et pourra éventuellement la présider mais l'association sera présidée par un usager, la ville sera représentée comme les impôts, comme le Département j'imagine, la Région et l'ensemble des administrations. C'est vrai que 217 agents municipaux déjeunent là-bas chaque jour et je crois que c'est bien que nous puissions être au conseil de surveillance mais Claude KOESLER que nous désignons, lui, y siège en tant que membre du personnel, pas en tant que membre du conseil municipal».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 7 juin 2005.